

Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation :	02/09/2024
------------------------------	-------------------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

La réunion débute à 19h30 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. André DENOYELLE
Mme Agnès PIERRE DAVIGNON
Mme Gaëlle LEGLISE
M. Luc PIERRON
Mme Aurélie LACOMBE
M. Cyrille HOUTIN
Mme Diane BILLARD
Mme Laëtitia GUYOT
Mme Laure POMMIER
M. André TAILLARD

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. Jean-Noël BERERD donne un pouvoir à Mme Gaëlle LEGLISE
M. Vincent BRAVO donne un pouvoir à Mme Laure POMMIER
Mme Corinne RIONDELET donne un pouvoir à M. Cyrille HOUTIN
M. Pierre RUDOLF donne un pouvoir à M. André DENOYELLE
M. Eddy AMOROSO
M. Benjamin MARTIN
Mme Isabelle DIAS

ORDRE DU JOUR :

1. **Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal**
2. **Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 10 juin et du 8 juillet 2024**
3. **Rapport du Maire au titre de sa délégation**
4. **Délibérations**
5. **Informations diverses**

Monsieur le Maire procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Gaëlle LEGLISE est nommée secrétaire de séance

2. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 10 juin et du 8 juillet 2024

Les procès-verbaux du lundi 10 juin 2024 et du 8 juillet 2024 sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal. Ils ont été affichés et déposés sur le site internet.

3. Rapport du Maire au titre de sa délégation

3.1 DIA

- DIA n° 0690562400018 - Bien situé 42, impasse de Frontenas (AC 234) : pas d'exercice du droit de préemption
- DIA n° 0690562400019 – Bien situé 7, impasse du Panorama (AM 83) : pas d'exercice du droit de préemption

3.2 Renouvellement de contrat avec URBAKAB

Le contrat d'accompagnement pour l'étude des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, autrement les demandes d'urbanisme, conclu le 11 septembre 2023 avec le cabinet conseil en urbanisme URBAKAB a pris fin le 30 juin 2024. L'agent administratif en charge de l'enregistrement et de l'instruction des dossiers n'étant pas encore complètement formée et autonome, il a été décidé en réunion d'Adjoints de renouveler le contrat avec URBAKAB à compter du 1^{er} juillet et pour une durée de trois mois.

3.3 Dégradations des bâtiments communaux

Les bâtiments communaux ont encore fait l'objet de dégradations et de vandalisme au cours de l'été :

- Le 20 juin, un véhicule de type poids-lourd a percuté la façade avant du local de réunion du boulodrome. Toute la boiserie soutenant la toiture a été endommagée ainsi que les poteaux de canalisation des eaux pluviales qui sont hors service. Un dépôt de plainte a été déposé ainsi qu'une déclaration auprès de notre assurance. Le coût total des réparations s'élève à 10 080 € TTC. Le contrat souscrit avec l'assurance prévoit l'application d'une franchise de 250 €.
- Dans la nuit du 3 au 4 juillet, un groupe de jeunes a vandalisé du mobilier autour et sur les terrains de tennis. Les bancs, les filets, les poteaux et le boîtier d'alimentation en électricité ont été saccagés. Un dépôt de plainte a été déposé ainsi qu'une déclaration auprès de notre assurance. Le contrat souscrit avec l'assurance ne prévoyant pas la prise en charge du mobilier urbain non fixés au sol, les bancs et filets seront à la charge intégrale de la commune. Le boîtier électrique sera pris en charge contre une franchise de 760 € (devis demandé mais non reçu à ce jour).
- La clôture du petit parc a été entièrement rénovée au printemps dernier par les agents techniques. Elle a été cependant endommagée à de nombreux endroits sans compter le descellement des poteaux.
- Les toilettes du petit parc, entièrement rénovés en juillet 2023 (sanitaires + carrelage), sont trop souvent laissés dans un état proche de l'irrespect le plus total. Cela engendre une surcharge de travail quotidien pour les agents techniques. Tout récemment, l'état des sanitaires a atteint un stade inacceptable, les rendant inutilisables par les familles fréquentant le parc. Les agents techniques ont fait valoir leur droit de retrait sur cette mission d'entretien. Les toilettes sont donc fermées pour une durée indéterminée.

Le système de vidéo-protection sera bien utile pour veiller à ces incivilités. Une réunion est programmée le 8/10 pour continuer le processus de lancement.

3.4 Prestataire de repas en restauration scolaire

Par courrier daté du 10 juillet, notre prestataire de repas, Chessy Restauration, nous annonce, qu'à partir du 1^{er} septembre, la hausse du prix du repas sera de + 6 %, soit 3,86 € HT par repas.

Ce courrier nous annonce également que la cuisine centrale située dans les locaux de la MFR de Chessy ne dispose désormais plus des agréments nécessaires à la production et à la livraison en liaison chaude des repas (obsolescence des équipements de la cuisine). Cette annonce a obligé la collectivité à s'organiser dans l'urgence avant la rentrée scolaire tout en sachant que nous ne disposons pas ni de cuisine ni de matériel adapté au réchauffement des plats. Nous avons donc signé un contrat de location pour deux fours (environ 180 repas par jour) qui ont pu trouver, non sans mal, une place dans l'arrière salle du réfectoire.

Cette solution palliative n'est pas durable car elle entraîne une surcharge de travail pour les agents de cantine. En outre, la qualité des repas et la variété des menus livrés se dégradent de plus en plus alors que les prix augmentent chaque année. Nous annonçons par conséquent le lancement sous peu d'un appel d'offres pour un prestataire de repas.

4. Délibérations :

N° 24-62 CRÉATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison du départ à la retraite, au 1^{er} septembre 2024, de l'agent titulaire responsable du restaurant scolaire, du non renouvellement de contrat de deux agents d'animation périscolaire et de la modification du temps de travail des ATSEM, le besoin de la collectivité et l'organisation ont dû être à nouveau redéfini, comme bien souvent à la fin de l'année scolaire.

Après étude, il apparaît nécessaire de créer des emplois permanents pour les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux et des Adjoints d'animation territoriaux.

La suppression des postes permanents dont la collectivité n'a plus le besoin sera demandée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion. La prochaine commission étant le 14 octobre, une délibération relative à des suppressions de postes sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de novembre.

Il est proposé :

- **DE PROCÉDER** aux changements suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

CRÉATION

Effectif	Type d'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire du poste	Durée hebdomadaire annualisée du poste
1	Permanent	Adjoint technique territorial	27,5 h	27, 5 h
1	Permanent	Adjoint technique territorial	14 h	14 h

MODIFICATION

Effectif	Type d'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire du poste	Durée hebdomadaire annualisée du poste
----------	---------------	----------------	-----------------------------	--

2	Permanent	Adjoint territorial d'animation	12 h	12 h
1	Permanent	Adjoint territorial d'animation	19,02 h	23,43 h
1	Permanent	Adjoint technique territorial	30,28 h	31,68 h
1	Permanent	ATSEM	36,82 h	34,86 h
1	Permanent	ATSEM	40 h	35 h

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents en conséquence,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes relatifs aux recrutements sur ces nouveaux emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE PROCÉDER** aux changements tels que présentés supra, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents en conséquence,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes relatifs aux recrutements sur ces nouveaux emplois.

N° 24-63 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 24-49

Exposé :

La délibération n° 24-49 du 10 juin 2024 précise les nouveaux tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 avec une hausse de 0,20 € par repas. Cependant, la délibération a fait l'objet d'une erreur matérielle sur les tarifs pour les familles résidant à l'extérieur de Chessy. En effet, il a été inscrit 5,40 € au lieu de 5,30 € pour le tarif normal et 6,70 € au lieu de 6,60 € pour le tarif majoré. En outre, les nouveaux délais de réservation imposés par le traiteur ont de lourdes conséquences sur les familles.

Il convient donc de retirer cette délibération et d'en prendre une nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE RETIRER** la délibération n° 24-49 et d'en prendre une nouvelle.

N° 24-64 VOTE DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Exposé :

Les tarifs du restaurant scolaire sont actuellement de :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire par repas	Tarif majoré
Chessy	4,60 €	5,75 €
Extérieure à Chessy	5,10 €	6,40 €

En début d'année, lors d'une réunion de la commission finances, il avait été évoqué l'augmentation du tarif forfaitaire du repas à compter du 1^{er} septembre 2024. Après étude menée auprès de communes voisines (au Breuil, le prix du repas est de 4,90 € contre 4,50 € à St Germain Nuelles), il avait été voté, lors du conseil municipal de juin, d'augmenter de 0,20 € le prix du repas pour pallier l'augmentation des charges d'exploitation.

Entre temps, notre traiteur nous a annoncé une hausse du prix d'achat du repas de + 6 % à compter du 1^{er} septembre 2024.

Suite à une erreur matérielle, les tarifs du restaurant scolaire doivent à nouveau être votés. En outre, les nouveaux délais de réservation imposés par le traiteur ont de lourdes conséquences sur les familles qui doivent s'organiser longtemps à l'avance, ce qui n'est pas forcément simple selon les emplois.

Le tarif majoré a été mis en place en septembre 2023 pour compenser la perte financière liée aux désinscriptions et inscriptions de dernière minute alors que les repas sont déjà réservés (il y avait en effet beaucoup d'abus depuis de nombreuses années). Cependant, avec un délai imposé de 7 jours aujourd'hui, le tarif majoré pourrait être considéré comme une deuxième peine pour les familles.

Il est donc proposé :

- **D'AUGMENTER** les tarifs du restaurant scolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire par repas
Chessy	4,80 €
Extérieure à Chessy	5,30 €

- **DE SUSPENDRE** les tarifs majorés jusqu'au changement de prestataire de repas,
- **DE FACTURER** les repas réservés mais non consommés en tarif normal jusqu'au changement de prestataire de repas,
- **DE FACTURER** les repas pris mais non réservés en tarif normal jusqu'au changement de prestataire de repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUGMENTER** les tarifs du restaurant scolaire comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Lieu de résidence	Tarif forfaitaire par repas
Chessy	4,80 €
Extérieure à Chessy	5,30 €

- **DE SUSPENDRE** les tarifs majorés jusqu'au changement de prestataire de repas,
- **DE FACTURER** les repas réservés mais non consommés en tarif normal jusqu'au changement de prestataire de repas,
- **DE FACTURER** les repas pris mais non réservés en tarif normal jusqu'au changement de prestataire de repas.

N° 24-65 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIANNE

Exposé :

En raison de deux nouveautés pour cette nouvelle année scolaire, le règlement intérieur du restaurant scolaire doit être modifié. Ces deux nouveautés sont :

- ✓ l'annonce par le traiteur de la mise en place d'une plateforme de réservation sur laquelle la commune doit commander les repas en ligne au plus tard le mardi avant minuit pour la totalité de la semaine suivante (soit 6 jours + 1 jour pour l'organisation interne de la collectivité, soit 7 jours au total), sans souplesse accordée pour les demandes de réservation de dernière minute. Ce nouveau process pénalise les familles qui doivent s'organiser avec un délai bien supérieur à l'année précédente (J-2),
- ✓ l'annonce par le traiteur de la livraison des repas en liaison froide uniquement en raison de l'état d'obsolescence des équipements de ses cuisines.

Il est donc proposé :

- **DE MODIFIER** les articles suivants dans le règlement intérieur :

Chapitre II - Modalités d'accès au service de restauration scolaire et de la pause méridienne :

- ✓ article 3.2 « Gestion des inscriptions / annulations »

Chapitre III – Modalités d'organisation de la restauration scolaire et de la pause méridienne :

- ✓ article 1.1 « Composition des menus »

- **DE METTRE A JOUR** le site internet,
- **D'INFORMER** les familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE MODIFIER** les articles suivants dans le règlement intérieur :

Chapitre II - Modalités d'accès au service de restauration scolaire et de la pause méridienne :

- ✓ article 3.2 « Gestion des inscriptions / annulations »

Chapitre III – Modalités d'organisation de la restauration scolaire et de la pause méridienne :

- ✓ article 1.1 « Composition des menus »

- **DE METTRE A JOUR** le site internet,
- **D'INFORMER** les familles.

N° 24-66 ACQUISITION DES PARCELLES AC 238 ET AC 240

Exposé :

En partenariat avec la CCBPD, la commune a pour projet l'aménagement du croisement de la rue Jacques Cœur avec la rue des Ajoncs pour sécuriser le ramassage scolaire par les Cars du Rhône.

Pour permettre cet aménagement, il a fallu contacter l'actuel propriétaire de la parcelle AC 11 (rue Jacques Cœur) pour négocier l'acquisition d'une partie de celle-ci pour la mise en place d'un rond-point.

Suite à l'accord passé entre le propriétaire et la commune, un cabinet de géomètre a établi un plan de division parcellaire, transmis en annexe. Ainsi, les parcelles vendues à la commune sont AC 238 (3a 84ca) et AC 240 (0a 13ca). Le prix négocié est de 3€ le m², ces parcelles se situant en zone agricole.

Pour information, ces travaux permettront également une meilleure évacuation des eaux pluviales.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles AC 238 et AC 240 dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Acquéreur	Parcelles	Adresse	Contenance	Prix
Monsieur Bruno SCHJOTH	Commune de CHESSY LES MINES	AC 238 et AC 240	Rue Jacques Cœur	3a 84ca et 0a 13ca	3€/m ²

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles AC 238 et AC 240 dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Acquéreur	Parcelles	Adresse	Contenance	Prix
Monsieur Bruno SCHJOTH	Commune de CHESSY LES MINES	AC 238 et AC 240	Rue Jacques Cœur	3a 84ca et 0a 13ca	3€/m ²

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition de ces parcelles.

N° 24-67 CONTRIBUTION OBLIGATOIRE OGEC

Exposé :

Dans sa séance du 27 novembre 2023, l'assemblée délibérante avait décidé de verser à l'OGEC une avance sur la contribution 2023 à hauteur de 10 522,08 €.

Le calcul du forfait communal 2023 a été établi, et vérifié par le groupe de travail, au regard de l'ensemble des charges 2023 pour l'école (entretien des locaux, remplacement du mobilier scolaire, exploitation des matériels informatiques, fournitures scolaires et dépenses pédagogiques, rémunération des intervenants extérieurs, quotepart du personnel communal). Celui-ci s'élève, pour l'année 2023, à 543,73 €. L'augmentation du forfait s'explique, en partie, par la hausse des prix des fluides et par une comptabilité décalée entre autres au niveau de la facturation de l'eau potable (2022 facturé en 2023).

Le montant de la contribution devant être versée à l'OGEC s'élève donc ainsi :

Forfait communal 2023	Effectifs élèves école privée		Montant contribution OGEC		Total contribution 2023	Avance 2023 (versée en nov. 2023)	Solde 2023	Avance 2024 (6/10èmes N-1)	Total à verser à l'OGEC (solde 2023 + avance 2024)
	2022	2023	6/10èmes ¹	4/10èmes ²					
543,73 €	38	41	12 397,04 €	8 917,17 €	21 314,22 €	10 522,08 €	10 792,14 €	12 397,04 €	23 189,18 €

¹ Rappel formule de calcul pour les 6/10èmes :

$[(\text{nbre d'enfants de Chessy scolarisés à l'école privée à la rentrée 2022} \times \text{forfait communal}) / 10] \times 6$

² Rappel formule de calcul pour les 4/10èmes :

$[(\text{nbre d'enfants de Chessy scolarisés à l'école privée à la rentrée 2022} \times \text{forfait communal}) / 10] \times 4$

Les élus soulignent le très bon travail des agents administratifs dans la gestion des factures et leur répartition qui permet d'obtenir une comptabilité analytique.

Il est proposé :

- **DE VERSER** à l'OGEC la somme de 23 189,18 € correspondant au solde 2023 et à une avance 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE VERSER** à l'OGEC la somme de 23 189,18 € correspondant au solde 2023 et à une avance 2024.

N° 24-68 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE AVEC LE CDG69

Exposé :

Afin de simplifier nos démarches et bénéficier des missions dites à « adhésion pluriannuelle », le CDG69 nous a proposé en 2021 la conclusion d'une convention unique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette convention est valable 3 années et renouvelable tacitement une fois pour la même durée, soit six

années au total. Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces missions à compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité doit à nouveau délibérer.

Le tarif des missions est fixé pour les trois années, ce qui permet de bénéficier des coûts avantageux et stables sur la durée de la convention. Pour information, 4 missions connaissent des évolutions tarifaires :

- Mission d'archivage pluriannuel
- Médecine statutaire et de contrôle
- Conseil en droit des collectivités
- Assistante sociale du personnel

Notre collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Mission d'archivage pluriannuel
- Mission d'inspection (déjà incluse dans la cotisation)
- Conseil en droit des collectivités
- Médecine préventive

Il est proposé :

- **DE RENOUELER** l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans,
- **DE CHOISIR** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif
Inspection Hygiène et Sécurité	Inclus dans cotisation CDG69
Archivage pluriannuel	315 € / jour
Conseil en droit des collectivités	2 053 €
Médecine préventive	87 € / agent

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention unique et ses annexes,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE RENOUELER** l'adhésion à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans,
- **DE CHOISIR** d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif
Inspection Hygiène et Sécurité	Inclus dans cotisation CDG69
Archivage pluriannuel	315 € / jour
Conseil en droit des collectivités	2 053 €
Médecine préventive	87 € / agent

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention unique et ses annexes,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au budget 2025.

N° 24-69 ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES DU CDG69

Exposé :

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la

possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Le CDG69 propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 24-42 du 13 mai 2024, la commune a demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux.

Ce marché public d'assurance a été attribué à CNP Assurances et son courtier Relyens.

La convention proposée par le CDG69 précise l'objet et le champ d'application ainsi que les modalités d'exécution de la mission et la participation financière. Elle est transmise en annexe de cette note.

En résumé :

- La collectivité confie au CDG69 la réalisation des tâches liées à l'instruction des dossiers de sinistres et à la gestion du contrat d'assurance risques statutaires.
- Le contrat garantit la collectivité contre les risques financiers liés à l'absentéisme de ses agents, en fonction des options choisies et dans la limite des garanties souscrites. Les frais de gestion sont proportionnels au niveau de couverture choisi.
- Le CDG69, en lien avec l'assureur, instruit les dossiers de sinistres des collectivités adhérentes et assure le suivi de toutes les phases d'exécution du contrat.
- La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2028.

Participation financière :

La collectivité procède au règlement de sa prime auprès de l'assureur dans les délais prescrits par le contrat d'assurance. En outre, la collectivité contribue aux coûts de gestion des dossiers de sinistres et du contrat et verse au CDG69 une cotisation annuelle distincte.

Par délibération du CDG69 n° 2024-27 du 24 juin 2024, le montant de cette cotisation a été fixé sur la base des principes suivants :

- Une assiette constituée par la masse salariale déclarée à l'Urssaf pour l'année N-1 :
 - Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : traitement brut indiciaire + NBI,
 - Pour les agents contractuels ou titulaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC : totalité du salaire brut (traitement brut indiciaire + NBI + SFT + indemnité de résidence + régime indemnitaire).
- Un taux proportionnel au niveau de couverture choisi par la collectivité, indexé sur le volume d'actes de gestion sur chaque risque,
- Une tarification distincte pour les collectivités affiliées et non affiliées au CDG69,
- Une cotisation annuelle plafonnée à 15 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER les taux des prestations négociés pour la commune de Chessy par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,**
- **D'ADHÉRER au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Chessy contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :**

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	<input checked="" type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Sans franchise	5,12%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à 6,94 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire.

- **D'ADHÉRER** au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Chessy contre les risques financiers des agents affiliés au régime général IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20%
	<input type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,10%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,05%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire :	Sans franchise	0,98%

Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant		
---	--	--

** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

Le taux de cotisation s'élève à 1,20 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire.

- **D'AUTORISER le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel,**
- **D'APPROUVER le montant des frais relatifs à la gestion de sinistres par le CDG69 et AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.**

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- ✓ **Gestion agents CNRACL : 0,30 %**
- ✓ **Gestion agents IRCANTEC : 0,20 %**

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

N° 24-70 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Exposé :

Pour faciliter la négociation de nouveaux contrats et bénéficier de tarifs compétitifs, le SYDER propose un nouveau programme d'achat d'électricité pour la période 2026-2028, ouvert aux collectivités qui le souhaitent pour une exécution à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le syndicat officialisera la phase de collecte de nos besoins par le biais de la plateforme WAIKA. Cette saisie aura pour but de :

- recenser nos besoins en électricité,
- désigner les interlocuteurs en charge du dossier énergie,
- transmettre les pièces administratives relatives à votre adhésion au groupement d'achat d'électricité.

Notre collectivité est membre du Groupement d'achat d'électricité coordonné par le SYDER pour la période 2023-2025.

Le SYDER nous informe que :

- Conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA,
- La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement / la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.
- Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36kVA,
- Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Il est proposé :

- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

N° 24-71 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 ET 2024 - GRDF

Exposé :

Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est calculé à partir d'un taux de revalorisation appliqué à la combinaison des taux précédents.

GRDF nous a transmis le montant des redevances pour les années 2023 et 2024 suite à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre commune. Ces redevances s'élèvent ainsi à :

- ✓ 615,00 € pour 2023
- ✓ 641,00 € pour 2024.

Il est proposé :

- **DE DEMANDER** à GRDF le versement de ces deux redevances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** à GRDF le versement des redevances 2023 et 2024.

N° 24-72 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 ET 2024 - ORANGE

Exposé :

Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est calculé à partir d'un taux de revalorisation appliqué à la combinaison des taux précédents.

La dernière redevance versée par ORANGE à la commune date de 2019.

Suite à notre demande, ORANGE nous a transmis les données nécessaires au calcul des redevances pour les années 2020 à 2024 suite à l'occupation du domaine public par les infrastructures de télécommunications sur notre commune.

Les calculs s'établissent ainsi :

2020	Volume	Tarif	Total	Coefficient d'actualisation	RODP 2020
Artères aérienne	14,73	40	589,2	1,38853	1 371,94 €
Artères en souterraines	11,295	30	338,85		
Emprise au sol	3	20	60		
			Total		
			988,05		

2021	Volume	Tarif	Total	Coefficient d'actualisation	RODP 2021
Artères aérienne	14,73	40	589,2	1,37633	1 359,88 €
Artères en souterraines	11,295	30	338,85		
Emprise au sol	3	20	60		
			Total		
			988,05		

2022	Volume	Tarif	Total	Coefficient d'actualisation	RODP 2022
Artères aérienne	14,73	40	589,2	1,42136	1 404,37 €
Artères en souterraines	11,295	30	338,85		
Emprise au sol	3	20	60		
Total			988,05		

2023	Volume	Tarif	Total	Coefficient d'actualisation	RODP 2023
Artères aérienne	14,73	40	589,2	1,5649	1 546,20 €
Artères en souterraines	11,295	30	338,85		
Emprise au sol	3	20	60		
Total			988,05		

2024	Volume	Tarif	Total	Coefficient d'actualisation	RODP 2024
Artères aérienne	14,73	40	589,2	1,609	1 589,77 €
Artères en souterraines	11,295	30	338,85		
Emprise au sol	3	20	60		
Total			988,05		

Les redevances s'élèvent ainsi à :

- ✓ 1 371,94 € pour 2020
- ✓ 1 359,88 € pour 2021
- ✓ 1 404,37 € pour 2022
- ✓ 1 546,20 € pour 2023
- ✓ 1 589,77 € pour 2024

Il est proposé :

- **DE DEMANDER** à ORANGE le versement de ces cinq redevances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE DEMANDER** à ORANGE le versement des redevances 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

N° 24-73 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DES PIERRES DORÉES

Exposé :

L'école de musique des Pierres Dorées sollicite une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2024. Le dossier complet est transmis en annexe.

La commission vie associative prendra la parole pour transmettre leur analyse du dossier.

Pour information, le conseil municipal avait décidé de leur verser une aide de 2 000 € au titre de l'année 2023.

Il est proposé un premier versement de 2 000 € puis une réunion sera organisée afin de faire un point avec les nouvelles adhésions de 2024. Un réajustement pourra être ainsi effectué et proposé à l'occasion d'un prochain conseil municipal, d'ici la fin de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DE VERSER une subvention de 2 000 € à l'Ecole de musique des Pierres Dorées au titre de l'année 2024.**

N° 24-74 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM-TÉLÉTHON

Exposé :

Par courrier du 10 juillet 2024, l'AFMTELETHON sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention au titre de 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, REFUSE A L'UNANIMITÉ cette demande de subvention au regard du règlement communal d'attribution des subventions.

6. Informations diverses :

5.1 Prestation de serment de l'ASVP : Monsieur Guillaume FARGERÉ, responsable des services techniques, a prêté serment devant le Président du Tribunal Judiciaire de Villefranche sur Saône le 29 juillet 2024. Ce serment lui permet, à compter de cette date, de constater et verbaliser les infractions aux codes de la route et en particulier les arrêts et stationnements interdits, gênants ou abusifs sur la commune. Pour le moment, cet agent effectue essentiellement de la prévention et avertit les propriétaires des véhicules avant de les verbaliser.

5.2 Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux Droits d'enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux (DMTO). Le Département nous informe que la commune recevra la somme de 85 132,88 € au titre de l'exercice 2024 pour les DMTO perçus en 2023. Pour information, nous avons inscrit la somme de 116 774,64 € au budget 2024.

5.3 Géo « eau » évènement du 05/10/2024 – Les écoles sont sollicitées pour que des enfants soient les représentants de la commune pour valoriser son circuit de l'eau, pour les visites et l'inauguration du sentier.

Rappel du programme :

Plusieurs animations sont proposées autour de l'eau qui coule dans les souterrains du village de Chessy et de l'eau qui coule dans la rivière.

- ✓ Visite de l'eau du village avec les enfants des écoles : rendez-vous devant la mairie de 9h30 à 11h,
- ✓ Balades le long de l'Azergues avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre : rendez-vous au petit parc - parking stade de foot de 9h30 à 11h,
- ✓ Conférence sur l'eau et l'impact de l'homme dans le parcours de l'eau avec Mines de Liens : rendez-vous au petit parc - parking stade de foot à 10h,
- ✓ Inauguration officielle du sentier "Au plus près de l'Azergues", en présence de Daniel Pommeret, Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à 11h30 – au petit parc - parking stade de foot.

Les élus et les agents sont sollicités pour mettre en place la logistique la veille.

5.4 Géo-festival du Géoparc en 2025 – Point reporté

5.5 Nouvel exposant au marché du vendredi après-midi - La logette d'électricité sur la place n'est pas branchée et cela doit être réglé avant la validation.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 14 octobre 2024 à 19h30, salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

Procès-verbal affiché en mairie et mis en ligne sur <https://www.chessy69.fr> le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024



Le Maire

Thierry PADILLA